

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de certains produits plats laminés à chaud en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés  
originaires de Russie et du Brésil

(réglementation antidumping)

Par avis 2016/C246/08, une procédure antidumping a été ouverte à l'encontre de certains produits plats laminés à chaud en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés originaires de Russie, d'Iran, de Serbie, d'Ukraine et du Brésil.

En application du règlement d'exécution (UE) 2017/5 (JO L003/17), à compter du 07 janvier 2017 et pour une durée maximale de 9 mois, les importations de *certaines produits plats laminés à chaud en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés, enroulés ou non (y compris les produits coupés à la longueur et les feuillards), simplement laminés à chaud, non plaqués ni revêtus*, originaires de Russie et du Brésil, feront l'objet d'un enregistrement de la part des autorités douanières.

Les marchandises concernées par cet enregistrement relèvent actuellement des codes NC suivants :

**7208 10 00, 7208 25 00, 7208 26 00, 7208 27 00, 7208 36 00, 7208 37 00, 7208 38 00, 7208 39 00, 7208 40 00, 7208 52 10, 7208 52 99, 7208 53 10, 7208 53 90, 7208 54 00, 7211 13 00, 7211 14 00, 7211 19 00, 7225 30 10, 7225 30 30, 7225 30 90, 7226 91 20, 7226 91 91 et 7226 91 99**

et des codes TARIC suivants :

**7225 19 10 90, 7225 40 12 95, 7225 40 15 95, 7225 40 60 90, 7226 19 10 90 et 7226 20 00 95**

A l'issue de cette enquête, un droit antidumping est susceptible d'être instauré, avec application rétroactive aux importations ayant fait l'objet d'un enregistrement.